



Règlement numéro 2021-181-1.22 modifiant le règlement no 2021-181 autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction

Considérant que le conseil juge à propos de modifier son règlement autorisant des personnes à émettre des constats d'infraction;

Considérant qu'un avis de motion a été régulièrement donné en date du

Considérant que le règlement a été dûment présenté à la séance du.....;

Considérant qu'un projet de règlement a été adressé aux membres du conseil préalablement et qu'ils déclarent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est par le présent règlement décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le paragraphe q. est ajouté à l'article 3 du Règlement no 2021-181 et se libelle comme suit :

q. Règlement relatif à la gestion des matières résiduelles portant le numéro 2022-193

L'inspecteur municipal, officier dûment identifié par le conseil est chargé de l'application du règlement relatif à la gestion des matières résiduelles n° 2022-193;

À cet égard, le conseil autorise généralement l'inspecteur municipal à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant et à émettre des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions de ce règlement.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Projet

Jean-Pierre Charuest
Maire

Projet

Philippe De Courval
Greffier-trésorier
Directeur général